

Protocole de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement

I/ Définition du harcèlement à l'école :

a/ Les formes de harcèlement :

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Avec l'utilisation des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, site de partage de photographies etc.), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement.

Les différentes formes de harcèlement : physique, psychologique, moral, sexuel, cyber harcèlement.

Il peut prendre plusieurs formes telles que :

Les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne,

La propagation de rumeurs,

Le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale,

La création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe,

Le sexting non consenti : le fait de diffuser sur les réseaux sociaux, une image à caractère privé et intime sans le consentement de la victime.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

L'apparence physique (poids, taille, tenue vestimentaire, couleur ou type de cheveux),

Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée,

Un handicap (physique, psychique ou mental),

Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement, mutisme),

L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier,

Des centres d'intérêts différents.

Le harcèlement à l'école prive de nombreux enfants et jeunes du droit fondamental à l'éducation. Les conséquences sont dévastatrices comme la chute des résultats scolaires, la phobie, l'abandon scolaire ainsi que les problèmes de santé physique et mentale.

Les trois caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

☐ la violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes

☐ la répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période

☐ l'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs : la victime, son ou ses agresseurs et les témoins. Cette relation triangulaire entre victime, agresseur(s) et témoin(s) est centrale dans le maintien du harcèlement :

☐ le(s) harceleur(s), parvenant à faire de ses camarades témoins les complices de ses actes, installent une relation de domination collective sur la victime

☐ la victime, ne trouvant ni défense ni empathie chez ses pairs, s'enferme très souvent dans l'isolement

☐ le(s) témoin(s), en soutenant, encourageant ou faisant semblant d'ignorer le harcèlement, renforcent la violence du harceleur.

L'usage des nouvelles technologies peut favoriser, accroître ou induire des situations de cyber harcèlement.

b/ Les conséquences :

Les conséquences du harcèlement à court, moyen et long terme peuvent être graves tant pour les victimes que pour les auteurs :

Décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25% de l'absentéisme des collégiens et lycéens),

Désocialisation, anxiété, dépression,

Somatisation (maux de tête, de ventre, maladies) ,

Conduites autodestructrices, voire suicidaires.

II/ Sensibiliser :

a/ Une priorité nationale

La lutte contre le harcèlement scolaire est inscrite dans la loi et constitue une priorité nationale :

Article L511-3-1 du Code de l'éducation / Loi pour une Ecole de la confiance du 26 juillet 2019 - article 5 « Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale ».

Article L111-6 du Code de l'Education / Loi du 2 mars 2022 visant à lutter contre le harcèlement scolaire –

b/. Accueillir

Le processus d'accueil est essentiel pour créer des liens de confiance au sein de l'établissement.

Le lycée a prévu des questionnaires de rentrée pour les élèves de 2^{nde} et des temps spécifiques d'accueil pour les parents.

Lors des inscriptions, un entretien est possible avec les CPE et/ou infirmières.

Une réunion de rentrée, pour les parents, avec les équipes pédagogiques est organisée.

Chaque élève de 2^{nde} rédige aussi un questionnaire de personnalité qui sera exploité par l'équipe pédagogique. A la SEP, chaque élève est reçu en entretien individuel par 2 professeurs qui font une restitution à l'ensemble de l'équipe. Au Lycée une journée d'intégration à caractère sportif est organisée pour tous les élèves de 2^{nde}.

Les parents peuvent participer aux JPO, au mois de février. Ils sont reçus par le Proviseur et peuvent prendre rendez-vous les mercredis après-midi. Une réunion de rentrée, pour les parents, avec les équipes pédagogiques est organisée.

Avec la semestrialisation, des conseils d'étapes sont organisés avant les vacances de Toussaint. En fonction des situations constatées, l'élève et sa famille peuvent être reçus par un membre de l'équipe de direction, le professeur principal, le cpe ou un membre de l'équipe médico-sociale.

c/. Informer :

Une fiche liaison rédigée pour chaque élève, par les équipes des collèges permettra aux équipes d'être attentives et réactives en cas de doutes ou de problématiques.

La vidéo réalisée par les élèves du lycée et lauréate du prix « Non au harcèlement » sera diffusée dans toutes les classes et commentée par les élèves ambassadeurs. . Les numéros d'urgences et la composition de l'équipe Phare est communiquée.

La lutte contre le harcèlement est l'un des axes du Comité d'Education à la Santé ; à la Citoyenneté et à l'Environnement. Le CVL est sensibilisé à cette problématique.

Les ambassadeurs contre le harcèlement visitent toutes les classes et interviennent dans le cadre de la prévention.

Une information spécifique sera adressée aux parents d'élèves.

III/ Prévenir :

b/Documents et instances :

Le prochain projet d'établissement intégrera la lutte contre le harcèlement en insistant sur le bien-être de tous et de chacun. Le règlement intérieur instaure une justice scolaire grâce à la mise en place de règles claires acceptées par tous. Il précise les règles de vie collective applicables dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi pour toutes les activités pédagogiques se déroulant à l'extérieur, sorties et voyages scolaires, par exemple. Il est présenté par le professeur principal.

Le rapport de préoccupation permet aussi de nous alerter sur certaines situations. La cellule de veille, point élèves et GPDS peut alors s'en saisir.

Le Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté et à l'environnement peut mettre en œuvre une action concrète en partenariat avec des acteurs extérieurs

La formation « ambassadeurs et médiateurs élèves contre le harcèlement » permet tout à la fois une sensibilisation mais aussi une réaction efficace et comprise entre pairs.

b/ Dans et hors la classe :

L'accompagnement personnalisé fait par le Professeur Principal peut être un temps de régulation. C'est l'occasion de rappeler des principes de vie collective.

Les enseignants peuvent consulter la rubrique « Ressources » du site « Non au harcèlement » : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/> Ils peuvent également faire appel aux CPE ou aux infirmières pour animer des heures en co-intervention.

Une attention particulière doit être portée sur l'utilisation des réseaux sociaux, en particulier par les familles.

IV/ Protocole de traitement :

Responsabilité du traitement : elle incombe au chef d'établissement

a/Révélation des faits :

3 situations sont possibles :

- L'élève harcelé se confie à un élève, un membre de l'équipe éducative ou un parent, qui en réfère immédiatement à un personnel de direction
- Un élève ou un adulte est témoin d'une situation de harcèlement et en réfère immédiatement à un personnel de direction
- Le référent académique ou départemental prévient le personnel de direction de la réception d'une information.

b/ Modalités de traitement :

La cellule de lutte contre le harcèlement est saisie, s'organise et déploie des actions

- Accueil des protagonistes : des entretiens sont menés séparément et dans l'ordre suivant avec la Victime, le(s) témoin(s) et auteur(s), les parents, par au moins deux membres de la cellule qui mettent en œuvre la méthode de la préoccupation partagée. La situation est consignée dans un compte rendu écrit visité par le groupe restreint sur Pronote.
- Mesures de protection à prendre : à adapter selon la situation (signalement, protection, orientation pour une prise en charge...)
- Justice réparatrice : médiation, excuses...
- Sanctions disciplinaires : en fonction du résultat des investigations, des sanctions peuvent être prises contre les auteurs.
- Suivi post-événement : suivi des mesures prises, de l'élève victime en lien avec sa famille, de l'élève auteur en lien avec sa famille.

Afin de repérer les situations de harcèlement, le lycée Branly met en place les actions suivantes :

- Développer une écoute bienveillante et un regard vigilant.
- Analyser la parole des témoins et des victimes.
- Prendre en compte toutes les formes de violences.
- Porter attention à tous les signaux (retards, absences répétées, changements de comportements : agressivité, violence inhabituelle, isolement, moqueries, affaires abimées...).
- S'interposer immédiatement en tant qu'adulte dans et en dehors de la classe.
- Croiser les regards avec tous les acteurs concernés dans ou autour de l'établissement : analyser, traiter,

Sanctionner de façon éducative.

- Associer les parents des élèves concernés par les différentes situations.

V/ Les dispositifs nationaux, académiques, départementaux :

a/ Numéro d'urgences :

Le ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports place depuis 2011, la prévention et la lutte contre le harcèlement entre élèves, en tête des priorités, en déployant une politique publique volontariste et ambitieuse.

Numéros nationaux :

Victime ou témoin de harcèlement ? **30 20** pour signaler un cas de harcèlement. Écoute, conseil et orientation aux appelants. Numéro gratuit depuis tous les postes, le 3020 est joignable de 9h à 20h du lundi au vendredi (sauf jours fériés) et de 9h à 18h le samedi.

30 18 en cas de cyberharcèlement 100% anonyme, gratuit et confidentiel. Disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00. Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.

Journée Nationale NAH (Non Au Harcèlement) : le 1er jeudi de novembre

b/ La politique de l'Académie de Lyon :

L'article 5 de la loi pour une École de la confiance inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le code de l'éducation. Cette disposition donne une assise légale aux nombreuses actions menées par le ministère pour combattre ce fléau, et envoie à l'ensemble de la communauté éducative un signal fort visant à amplifier la mobilisation contre le harcèlement entre élèves.

L'académie de Lyon est mobilisée sur la formation des adultes et des élèves

Une équipe de cinquante formateurs spécifiquement dédiés à la prévention du harcèlement, accompagnent la communauté éducative dans la compréhension du phénomène et l'organisation de la prise en charge des situations. Des formations sont également proposées dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Les équipes sont notamment formées à une prise en charge des situations selon la méthode de la préoccupation partagée et au développement de la médiation par les pairs.

Des référents "prévention et lutte contre le harcèlement entre élèves"

Ligne NAH (académie de Lyon) : 0800 409 409

Les référents départementaux sont au nombre de trois par département. Dès lors qu'ils ont connaissance d'une situation de harcèlement (appel sur le 3020, sur la ligne académique ou suite à un courrier aux services académiques) :

Ils prennent contact avec l'appelant ou l'expéditeur du courrier,

Informent le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur d'école,

Supervisent ou délèguent le traitement des situations de harcèlement,

Assurent le suivi du traitement des situations de harcèlement.

VI) Equipe ressource :

BORDIGNON Jessica Professeure et coordinatrice Phare

GRET Isabelle Professeure

NAYRAC Adrien Professeur

BUREAU Mahdjouba CPE

CHANE-WAYE Théa AED

GARRIDO Christophe CPE

FAURE Isabelle CPE

ROSSIGNOL Ghislaine Assistante sociale

DEPOISSE Sandra Infirmière

ARABI Esmahame Infirmière

Smith Makali Professeure

BOUVARD Audrey Professeur

DE GUIDO Geneviève Professeure

2ndePRO

1ère PRO :

T PRO :

2nde GT :

1ère GT :

TGT :

.



ENTRETIEN AVEC LA CIBLE



RENCONTRE DE SUIVI



ENTRETIEN AVEC LES INTIMIDEURS

UNE MÉTHODE : AGIR SUR LE HARCÈLEMENT PAR LE CLIMAT SCOLAIRE SENSIBILISER - PRÉVENIR - FORMER - PRENDRE EN CHARGE

STRATÉGIE D'ÉQUIPE

LES INCONTOURNABLES

- Sensibiliser tous les personnels (administratifs et techniques compris) régulièrement et sur le long terme
- Former des personnes ressources pour la prise en charge
- Formaliser le circuit d'information dans l'établissement

ACTIONS AU CHOIX

- > Conférence sur site
- > Formation de personnes ressources sur site
- > Organigramme connu de tous (équipe, élèves, parents),
- > Travail sur la communication interne...

COÉDUCATION

LES INCONTOURNABLES

- Communiquer sur le harcèlement en direction des parents d'élèves
- Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents

ACTIONS AU CHOIX

- > Courrier
- > Mention sur le site Web
- > Café des parents
- > Liens avec les maisons de quartier
- > Rencontre avec les parents délégués
- > Présentation de projets d'élèves aux parents...

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES INCONTOURNABLES

- Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
- Motiver les élèves par des actions concrètes

ATTENTION : un plan qui ne repose que sur des actions conduites par les élèves pour les élèves (*peer to peer*) est contreproductif

ACTIONS AU CHOIX

- > Séances de sensibilisation
- > Création d'affiches, de vidéos, blogs, webradios, cafés-débats
- > Formation d'élèves ambassadeurs contre le harcèlement
- > Lien avec les programmes (sciences, français, histoire...)

PLAN DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET LA CITOYENNETÉ (CESC)

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

LES INCONTOURNABLES

- Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- Organiser des événements collectifs
- Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives...)

ACTIONS AU CHOIX

- > Journée de prérentrée
- > Journée d'intégration
- > Rituels d'accueil dans la classe
- > Espace d'écoute
- > Aménagement des espaces de la cour

JUSTICE SCOLAIRE

LES INCONTOURNABLES

- Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes)
- Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
- Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction...)

ACTIONS AU CHOIX

- > Conseil coopératif en primaire
- > Réunion avec les délégués
- > Mobilisation des conseils à la vie collégienne et lycéenne

PARTENARIAT

LES INCONTOURNABLES

- Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
- Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- S'appuyer sur les partenaires pour le traitement (prise en charge individuelle)

ACTIONS AU CHOIX

- > Proposer des actions partenariales en lien avec les associations, la police, les collectivités
- > Inviter les partenaires aux actions de sensibilisation, faire connaître les actions conduites par l'établissement...